

Info-ouvriers

20 février 2020

Prime d'attraction et de rétention : place à la négociation

La CSN a déposé conjointement avec les autres centrales syndicales son rapport final sur les travaux du comité interronde sur la prime d'attraction et de rétention des ouvriers spécialisés.

Rappelons qu'à la conclusion de la dernière négociation, nous avons obtenu une prime de 10% pour les titres d'emploi d'ouvriers spécialisés dont les problèmes d'attraction et de rétention avaient pu être clairement démontrés. Parmi les 5000 ouvriers spécialisés travaillant partout au Québec dans les secteurs de l'éducation, de la santé et des services sociaux et de la fonction publique, plus de 70% bénéficient actuellement de la prime.

Les constats de la partie syndicale sont clairs et sans équivoque : l'écart de rémunération avec les autres secteurs d'emploi est toujours au cœur de la problématique d'attraction-rétention des ouvriers spécialisés et il faut poursuivre les efforts pour améliorer la prime, notamment en l'élargissant à de nouveaux titres d'emploi et en corrigeant certains problèmes d'application. De ces constats découlent les recommandations décrites ci-après, à droite et au verso, qui sont à la base des revendications de la CSN dans le cadre de la négociation.

Recommandations CSN

Maintenir la prime au-delà du 30 mars 2020

Pour la CSN, il est clair que la prime d'attraction-rétention doit être maintenue pour les titres d'emploi qui en bénéficient déjà, et ce, au-delà de l'échéance de la convention collective.

Améliorer l'application de la prime pour les ouvriers certifiés d'entretien et les ouvriers d'entretien général (OCE/OEG)

Au cours de la dernière convention collective, nous avons observé à plusieurs endroits des problèmes d'application de la prime pour les OCE/OEG. Par exemple, des situations d'iniquités et d'incohérence en ce qui a trait à l'application restrictive des conditions rattachées aux qualifications requises pour obtenir la prime. Il faut remédier rapidement à ces lacunes.

Élargir la prime aux postes fusionnés

Dans le secteur de la santé et des services sociaux, des postes d'ouvriers spécialisés sont créés en « postes fusionnés ». La CSN est d'avis qu'une perspective visant à favoriser l'attraction et la rétention devrait permettre l'application de la prime à un poste fusionné dès qu'un des deux titres d'emploi qui le compose est reconnu comme étant problématique au niveau de l'attraction-rétention.

Élargir à d'autres titres d'emploi

Nos analyses démontrent que plusieurs autres titres d'emploi d'ouvriers spécialisés sont touchés par des difficultés d'attraction et de rétention similaires à ceux déjà couverts par la prime. Conséquemment, la CSN souhaite élargir la prime aux titres d'emploi suivants :

- Mécanicien d'entretien Millwright/
Mécanicien d'entretien d'équipement
- Ébéniste/Menuisier ébéniste
- Plâtrier
- Mécanicien de machine frigorifique
- Soudeur/Forgeron soudeur
- Serrurier
- Vitrier-monteur-mécanicien
- Mécanicien classe I et classe II/Mécanicien de garage
- Conducteur de véhicules lourds/Conducteur de véhicules et d'équipements mobiles classe I et classe II

Appliquer la prime lors de certaines situations d'absence

La CSN souhaite que la prime soit versée aux ouvriers spécialisés bénéficiant de la prime dans certaines situations d'absence afin d'améliorer son efficacité, soit sur :

- les prestations d'assurance-salaire;
- les allocations durant les mises en disponibilité;
- les congés monnayables.

Place à la négociation!

Au cours des prochains jours, la CSN amorcera à la table centrale les échanges avec la partie patronale sur les difficultés d'attraction et de rétention des ouvriers spécialisés. Il va sans dire que, d'entrée de jeu, nous revendiquerons le maintien de l'actuelle prime pendant la période de négociation, **en rappelant la recommandation de la partie patronale de «reconduire la prime de 10% au-delà du 30 mars 2020, jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente».**

Ajouter le titre d'emploi d'électromécanicien à la liste des emplois analysés pour des problèmes d'attraction et de rétention

Le titre d'emploi d'électromécanicien a été créé en 2008 et s'apparente aux autres titres d'emploi d'ouvriers spécialisés. Depuis sa création, nous observons les signes d'une problématique d'attraction-rétention. Il importe donc de réserver aux électromécaniciens le même traitement qu'aux autres titres d'emploi d'ouvriers spécialisés.

Augmenter le pourcentage de la prime

Nos analyses basées sur *L'enquête sur la rémunération globale* de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) démontrent que l'écart salarial entre le secteur public et les autres secteurs d'emploi est encore important. Cet écart de rémunération combiné au fait que la prime n'est pas considérée comme du salaire admissible reconnu par le régime de retraite nous mène à revendiquer une bonification du pourcentage de la prime.